

**PROJET DE RÈGLEMENT NO. 25.11**

---

**RÈGLEMENT NO. 25.11 VISANT À ABROGER CERTAINS RÈGLEMENTS MUNICIPAUX DÉSUETS**

---

**ATTENDU QUE** plusieurs règlements municipaux désuets demeurent en vigueur à ce jour ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal juge opportun d'abroger ces règlements, lesquels ne sont plus pertinents, sont redondants ou encore ne sont plus de compétence municipale ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à la séance du 5 mai 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil décrète ce qui suit :

**1. Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**2. Abrogation de règlements**

Le règlement **No. 01-87** relatif au paiement des comptes dus en vertu du tarif de compensation pour l'usage de l'eau est abrogé.

Le règlement **No. 03-87** décrétant une délégation de compétence de la part du conseil municipal de Saint-Mathieu-de-Beloeil est abrogé.

Le règlement **No. 92.06** décrétant l'imposition d'un tarif municipal aux propriétaires d'immeubles contigus à la rue de l'aéroport afin de pourvoir au financement de tous les services de l'aéroport municipal de Saint-Mathieu-de-Beloeil et ses amendements sont abrogés.

Le règlement **No. 93.11** édictant les règles d'éthique pour les membres du Conseil et les employés cadres de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil relativement à l'embauche d'un membre de la famille immédiate et ses amendements sont abrogés.

Le règlement **No. 94.03** créant une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection des personnes et des biens en cas de sinistre est abrogé.

Le règlement **No. 96.04** imposant un tarif aux fins de financer le service centralisé d'appels d'urgence (9-1-1) de la municipalité et ses amendements sont abrogés.

Le règlement **No. 98.05.01.05** abrogeant le règlement No. 98.05 accordant au fonctionnaire principal la délégation de pouvoir afin d'accorder des contrats pour le financement par obligations et/ou billets est abrogé.

Le règlement **No. 99.14** concernant l'élargissement des pouvoirs et obligations du secrétaire-trésorier est abrogé.

Le règlement **No. 02.13** règlement autorisant une entente relative à un service de prévention et de protection contre les incendies est abrogé.

Le règlement **No. 04.05** règlement autorisant la conclusion d'une entente entre la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil et La Corporation de l'aéroport Saint-Mathieu-de-Beloeil est abrogé.

Le règlement **No. 06.03** établissant les jours et les heures des sessions régulières du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil est abrogé.

Le règlement **No. 06.04** règlement sur l'emblème officiel de la Municipalité est abrogé.

Le règlement **No. 06.06** fixant le tarif des mariages et unions civiles est abrogé.

Le règlement **No. 07.08** décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires est abrogé.

Le règlement **No. 07.10** concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la Municipalité et ses amendements sont abrogés.

Le règlement **No. 11.06** déléguant certaines compétences au directeur général est abrogé.

Le règlement **No. 12.05** de tarification du service de combat des incendies pour les interventions dans le cadre d'incendie d'automobile des non-résidents et ses amendements sont abrogés.

### **3. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Normand Teasdale, Maire

---

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

**Avis de motion** : 5 mai 2025

**Dépôt du projet de règlement** : 5 mai 2025

**Adoption du règlement** :

**Publication** :

**Entrée en vigueur** :